

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE 2022_027

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 novembre 2022

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 11

de Votants 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Adoption de la nomenclature
budgétaire et comptable M 57
au 1er janvier 2023**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Virginie PAGANI

Procuration de : BARDET Michel par GORSKI Marc, ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Bruno VILLARON, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 03/11/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal gérés selon la M14 pour la commune de Champtercier.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Champtercier à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 004-210400479-20221108-DE_2022_027-DE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Champsercier.

Après en avoir délibéré,

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Champsercier
2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Bruno VILLARON

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/11/2022
004-210400479-20221108-DE_2022_027-DE